

REGLEMENT INTERIEUR 2026

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Dès leur arrivée, les clients doivent se présenter à l'accueil avec leur document d'identité. En cas de fermeture du bureau d'accueil les clients doivent se représenter aux prochaines heures d'ouverture. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable ou d'un tuteur légal. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| 1) Le nom et les prénoms | 3) La nationalité |
| 2) La date et le lieu de naissance | 4) Le domicile habituel |

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

- Du 1^{er} juillet au 31 août le bureau d'accueil est ouvert de **8h30 à 13h00 et de 16h00 à 19h30, 7jours/7.**

- En basse saison le bureau d'accueil est ouvert de **11h30 à 12h30, 5jours/7.**

Le reste de la journée vous pouvez joindre le service d'accueil au 07.65.67.01.15, à défaut au 06.67.90.35.83

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, identifiées, signées et se rapportent à des faits précis.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Le camping « A la Belle Étoile » est classé deux étoiles avec la mention loisirs et dispose de 100 emplacements. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs prestations.

7. Relation et respect entre résidents

Afin de maintenir la quiétude des lieux et des personnes, nous vous invitons au respect et au dialogue cordial. **Les violences verbales et physiques ne sont pas tolérées et pourront faire l'objet de dépôts de plaintes et d'une exclusion du camping.**

Les usagers sont priés d'éviter tout bruit qui pourrait gêner leurs voisins. Les sources de nuisances sonores sont multiples (matérielles, animales et humaines) et peuvent être à l'origine de nombreux désagréments. Les usagers doivent donc être vigilants aux réglages des appareils sonores, aux fermetures de portières et coffres, aux discussions entre personnes qui doivent être aussi discrètes que possible, etc... Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00. **De la même manière, les sources lumineuses (notamment le soir sur les terrasses) doivent être limitées et adaptées pour ne pas gêner le voisinage.**

8. Animaux

L'accueil de votre animal sur le terrain de camping nécessite la signature du document «règlement pour les propriétaires de chiens et chats», la présentation de sa carte de tatouage, ses certificats de vaccinations obligatoires à jour et le port de son collier dès votre arrivée au camping. **Seuls les chiens et chats sont autorisés.** Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, **les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » sont interdits; le camping n'autorise pas non plus les chiens de 2^{ème} catégorie dits « chiens de garde et de défense ».**

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Les clôtures n'étant pas autorisées, les animaux doivent être tenus en laisse au sein même de la parcelle tout comme dans les autres espaces de la structure. **Ils ne doivent pas être non plus laissés enfermés en l'absence de leurs propriétaires qui en sont légalement responsables.**

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le Gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou plusieurs visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans l'enceinte du camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations/installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées à entrer dans l'enceinte du camping.

10. Activités/Jeux

Les voies de circulation ne doivent pas être utilisées à des fins d'espaces de jeux, il en va de votre sécurité. Des espaces communs sont spécialement dédiés aux jeux et les enfants doivent toujours être sous la surveillance d'un adulte responsable.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation n'est plus possible entre **23h00 et 7h00 du matin. En cas de départ tôt le matin, votre véhicule doit donc être garé la veille au soir sur le parking extérieur.**

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules appartenant aux résidents et campeurs y séjournant. Une seule place de stationnement est autorisée par emplacement et sous condition que le véhicule n'empiète pas sur les espaces communs, notamment les voies de circulation (piétonnes ou motorisées) qui doivent rester entièrement praticables. En cas contraire, le véhicule devra être stationné sur le parking extérieur. Un «dépose-minute» est toutefois possible afin de faciliter votre arrivée/départ (notamment dépose des valises, courses...) et pour vos proches présentant des soucis de mobilité.

Par ailleurs il n'est pas autorisé de garer son véhicule sur un autre emplacement que le sien, même avec l'accord du locataire de ladite parcelle.

Les véhicules habitables type fourgons aménagés et camping-cars ne sont pas autorisés sur la parcelle de mobil-home.

12. Tenue et aspect des installations

Nous comptons sur le savoir-vivre de chacun afin de respecter la propreté des lieux, l'état général du camping et de ses équipements ainsi que l'hygiène des locaux communs.

Pour rappel il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent utiliser les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets recyclables et papiers doivent être triés et déposés dans les poubelles spécifiques à l'entrée du camping. **Les ordures ménagères doivent être enfermées dans un « véritable sac poubelle étanche » et non pas une simple poche plastique. Les encombrants n'ont pas leur place au local poubelle, vous devez les déposer à la déchetterie intercommunale située à La Barre de Monts. Le stockage de matériaux n'est pas autorisé sur la parcelle.**

L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements dans la mesure où il reste discret et ne crée pas de gêne au voisinage proche, ni pour l'entretien paysager de votre parcelle. Il ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Les usagers ne doivent pas planter des clous dans les arbres, couper des branches ou bien faire des plantations.

Il n'est pas non plus permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation faisant suite à des dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être restitué dans un même état qu'à l'entrée des lieux.

Les contenants récupérateurs d'eau doivent être fermés pour éviter la prolifération des moustiques et les odeurs.

12.Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (notamment barbecue au bois ou au charbon) sont rigoureusement interdits sur les emplacements; vous devez vous diriger vers le bloc sanitaire où un espace est spécialement aménagé. Après utilisation, assurez-vous que les braises soient bien éteintes. Vos barbecues électriques ou à gaz ainsi que les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de premier secours se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la direction la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles et adaptées pour la sauvegarde de leur matériel.

13. « Garage mort »

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation fait l'objet d'une redevance dont le propriétaire devra s'acquiescer.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.